

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	COSTE YVELINE	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe – Echelon 8	1 ^{er} septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à Guilherand-Granges, le 18 juillet 2025

Le Président
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le poste vacant au tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DUSSOL GUILLAUME	Adjoint technique – Echelon 10	1 ^{er} septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à Guilherand-Granges, le 18 juillet 2025

Le Président,
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 concernant l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	POUZET FRANCOISE	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	1 ^{er} septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	3	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Communauté de communes,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité.

Fait à Guilherand-Granges, le 18 juillet 2025

Le Président,
Jacques DUBAY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	GIACALONE Nelly	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 8	15 septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 25 juillet 2025

Frédéric GERLAND,
Maire de Saint-Péray



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	REYNAUD Mélanie	Agent social principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	1er septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 25 juillet 2025

Frédéric GERLAND,
Maire de Saint-Péray



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 relative à l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DUCROS Christine	Agent de maîtrise – Echelon 9	1 ^{er} septembre 2025
2	DULUGAT Nicole	Agent de maîtrise – Echelon 8	1 ^{er} septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Péray, le 25 juillet 2025

Frédéric GERLAND,
Maire de Saint-Péray



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	PAUCHELON Anaïs	Adjoint administratif – Echelon 7	1 ^{er} septembre 2025
2	SAINT ANDRE Marianne	Adjoint administratif – Echelon 9	1 ^{er} septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	7	0	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.



Fait à Guilherand-Granges, le 22 juillet 2025

Sylvie GAUCHER,

Maire de Guilherand-Granges



La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

La Maire de la Ville de Guilherand-Granges,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2025 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ROUSSET Aurélie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelon 10	1 ^{er} septembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Guilherand-Granges, le 22 juillet 2025

Sylvie GAUCHER,
Maire de Guilherand-Granges

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.